



République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

Date de la convocation : 07 novembre 2018

Date d'affichage : 07 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, Maire.

Présents : BIENAIMÉ Estelle, CLAISSE Sophie, COIGNOUX Grégory, FOREST Laëtitia, LAMBERT Michèle, LE REZIO Patrick, LEBLOND Dominique, MENUS Sophie, PIERRET Frédéric, RIBEIRO Carole, RICHARD Gilbert, ROGER Benoît, STRACZEK Arnaud

Représentés : OHLERT Annick par LEBLOND Dominique

Absents excusés : SIMPHAL Frédéric

Secrétaire : Madame CLAISSE Sophie

La séance est ouverte à 19h30.

2018-093 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	14	0	0	0

2018-094 - Droit de Préemption Urbain : propriété des consorts KOWAL.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 15 octobre 2018, établie par Maître Thomas GIEY, notaire à Crécy-sur-Serre, concernant la propriété des consorts KOWAL, sise 6 rue des Bois, cadastrée AB 12 et AB 13 d'une superficie totale de 756 m², vendue 65 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	14	0	0	0

2018-095 - Budget principal : décision modificative n°2.

La chaudière au gaz naturel du logement communal situé 4 rue de la Verdure est tombée en panne et les diagnostics ont conclu qu'il n'était pas possible de la réparer. Deux devis ont été sollicités auprès de la société ENGIE à Bruyères-et-Montbérault et de l'entreprise PROVO à Laon.

L'entreprise PROVO, moins-disante, a été retenue pour un montant TTC de 3 501.30 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Investissement - Dépenses

Chapitre 21, article 2135 (installations générales) : + 3.501.30 €

Article 020, dépenses imprévues : - 3.501.30 €

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2018-096 - Service assainissement : décision modificative n°2.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les services publics à caractère industriel et commercial (nomenclature comptable M49).

Elle donne lecture à l'assemblée du courriel de la trésorerie de Laon Municipale et Banlieue qui demande à la commune de régulariser l'amortissement du bien inscrit à l'inventaire sous le numéro 31.

Afin de répondre à cette demande, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les prévisions budgétaires 2018 du service de l'assainissement :

Investissement

Recettes

- Chapitre 21, Article 2156 (matériel spécifique d'exploitation) : + 6 500 €

Dépenses

- Chapitre 21, article 2158 (Autres) : - 6 500 €

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2018-097 - Bourses scolaires communales 2018/2019.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibérations du 13 novembre 2017 et du 10 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des bourses scolaires communales aux lycéens et étudiants de la commune, en a fixé les montants et les conditions d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la liste des bénéficiaires jointe, comprenant 26 lycéens poursuivant leurs études avant le baccalauréat et 21 étudiants poursuivant leurs études après le baccalauréat, soit la somme de 8 160 €.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2018-098 - Bourses scolaires communales : critères d'attribution.

Les dispositions de la présente abrogent les dispositions de la délibération n°2017-108 du 13 novembre 2017 et s'y substituent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les critères d'attribution des bourses scolaires communales :

- Le bénéficiaire devra être domicilié à Couvron-et-Aumencourt (l'étudiant ayant une résidence pour ses études sera considéré comme toujours domicilié à Couvron-et-Aumencourt) ; Les moyens de vérification de la domiciliation sont les suivants :
 - rattachement au foyer fiscal des parents ou responsables légaux ;
 - rattachement au foyer au titre de la REOMI (redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères) ;
 - électeur inscrit sur les listes électorales de la commune.
- Le bénéficiaire pourra être salarié dans la limite d'un revenu mensuel inférieur ou égal à 30% du SMIC ;
- Le bénéficiaire poursuivant ses études par correspondance pourra bénéficier de la bourse ;

Ces critères seront applicables de manière générale et sans limitation de durée, sauf dénonciation expresse par le Conseil Municipal.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2018-099 - Don de Monsieur James Smales.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que Monsieur James SMALES, citoyen américain qui a été stationné sur l'ancienne base américaine de l'OTAN de Couvron et qui a beaucoup œuvré dans l'intérêt des habitants du village durant cette période, se propose de faire un don à la commune d'un montant de 1000\$ (806.69 €). Il demande que cet argent soit utilisé en faveur des enfants du village à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le don de Monsieur James SMALES d'un montant de 806.69 €.
- Décide que cette somme servira à financer l'Arbre de Noël 2018 des enfants de la Commune.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2018-100 - Mission archives du Centre de Gestion de l'Aisne.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 8 octobre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la mission « archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne.

L'archiviste itinérant est intervenu le 24 octobre 2018 pour établir un diagnostic et un devis que voici ci-après :

Actions à réaliser	Récolement, classement, gestion des éliminations et reconditionnement
Métrage linéaire à traiter	58,2 ml
Durée de l'intervention en jours	15 jours
Prix de l'intervention à la journée	200 € / journée
Coût total de l'intervention	3 000 € <i>NB : intervention prévue en juin 2020</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis établi par l'archiviste itinérant du CDG02.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG02.
- S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette mission au budget primitif 2019.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	14	0	0	0

2018-101 - Garantie loyers impayés.

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 8 octobre 2018 concernant les garanties « loyers impayés ». Elle rappelle que les propositions des assureurs (SMACL et Groupama) sont difficilement comparables car elles ne couvrent pas les mêmes besoins (SMACL ne couvre que les locaux d'habitation tandis que Groupama ne couvre que les locaux commerciaux). Par ailleurs, la proposition de la SMACL comporte de nombreuses exclusions. Elle propose au Conseil Municipal de recourir au principe de la caution pour répondre au mieux aux besoins de la commune.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité :

- DECIDE de souscrire à la garantie « loyers impayés » proposée par GROUPAMA pour les locaux rattachés au budget annexe des locaux commerciaux, pour un montant de 426.33 € par an. Décide que cette charge ne sera pas répercutée sur le montant des loyers.
- DECIDE d'exiger deux cautions solidaires pour les locaux d'habitation rattachés au budget principal. Un acte de cautionnement devra impérativement être annexé au contrat de bail. La liste des pièces à fournir par la caution solidaire est fixée par le décret n°2015-1437 du 5 novembre 2015.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	13	1	0	0

2018-102 - Modification du règlement intérieur des services périscolaires.

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser et de modifier le règlement de fonctionnement des services périscolaires. En effet, l'actuel règlement ne prémunit pas la commune des éventuels cas de présence d'enfants dans l'école en dehors des temps scolaires et périscolaires.

Lors du dernier Conseil d'école du 6 novembre 2018, Madame le Maire a demandé à la Directrice d'ajouter ce point au règlement intérieur de l'école. Elle informe l'assemblée que cette demande a été refusée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le nouveau règlement des services périscolaires qui entrera en vigueur dès publication de la présente délibération.

Par ailleurs, le Conseil Municipal confirme que pour tout enfant fréquentant les services périscolaires (sous la responsabilité de la commune), la famille doit s'acquitter des tarifs en vigueur. Aucune dérogation ne sera acceptée.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2018-103 - Scolarisation des élèves non-résidents à Couvron.

Conformément au Code de l'Éducation, un élève est, en règle générale, inscrit dans l'école de sa commune de résidence pour laquelle la mairie délivre un certificat d'inscription. Toutefois, la commune est régulièrement sollicitée par des familles extérieures au village pour la scolarisation de leurs enfants à l'école de Couvron.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

L'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes pour la scolarisation.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le Maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, **que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune** et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- DIRE que l'inscription d'un élève non-résident la commune de Couvron ne pourra intervenir qu'après l'accord du Maire de la commune de résidence et du Maire de Couvron.

- DIRE qu'aucune dérogation ne sera accordée pour la scolarisation des enfants de Couvron dans les communes extérieures, à l'exclusion des cas mentionnés à l'article R 212-21 du Code de l'Éducation ci-dessus énumérés.
- FIXER les participations aux charges de scolarisation des enfants non-résident à un montant de 375 € par an pour un élève de classe primaire et 929 € par an pour un élève de classe maternelle. Ces montants pourront être réévalués autant que besoin.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2018-104 - Questions diverses.

- Point travaux :
 - Station d'épuration : Madame le Maire informe l'assemblée que la société BEIMO, maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de la future station d'épuration (cf. délibération n°2016-052 du 13 juin 2016) est en cours de liquidation judiciaire. Le marché signé en 2016 d'un montant de 66.420 € HT n'étant pas achevé, c'est notre mandataire, la SEDA, qui assure la fin de la mission de maîtrise d'œuvre (un avenant à la convention de mandat sera présenté prochainement au Conseil).
 - Travaux de voirie rues du Tour de Ville et de Fourdrain : les travaux rue du Tour de Ville sont en cours d'achèvement. Concernant la rue de Fourdrain, les trottoirs sont en cours de pose et les enrobés devraient être réalisés courant semaine 47.
 - Travaux de voirie rue Jean Mermoz : Madame le Maire informe l'assemblée que, parallèlement aux travaux de voirie ci-dessus évoqués, elle a décidé de confier à l'entreprise GOREZ la réfection d'une partie de la chaussée rue Jean Mermoz, très fortement dégradée. Le devis validé s'élève à 21.296 € HT. Par délibération du 10/04/2017, la commune avait sollicité une subvention au titre du FDS pour la rénovation de cette rue au taux de 46%. La subvention attendue s'élève donc à 9.796 €.
- Fibre optique : suite au questionnement de certains administrés quant à leur éligibilité à la fibre, Madame le Maire rappelle que toute la commune est raccordée **sans exceptions**. Le site www.raiso02.fr n'étant pas à jour, cela explique la réponse négative de certains opérateurs. L'information va être remontée à l'USEDA.
- Acquisition nouveau véhicule (intervention de Dominique LEBLOND) : le FORD TRANSIT sera livré fin de semaine 46.
- Location de la salle « La Chaumière » (intervention de Dominique LEBLOND) : malgré les aménagements réalisés pour atténuer les bruits, des soucis de voisinage persistent, principalement en raison de certains locataires irrespectueux. Mme LEBLOND propose que le règlement d'utilisation de La Chaumière soit modifié afin de prévoir des sanctions pour les contrevenants. Elle suggère par ailleurs de modifier les tarifs de location pour y inclure les frais d'électricité « au réel ». Ces points seront abordés lors du prochain Conseil Municipal.

- Contrôle de la coopérative scolaire (intervention de Gilbert RICHARD) : l'OCCE a effectué un contrôle des comptes de la coopérative scolaire suite à sa demande et celle de l'inspectrice d'académie. M. RICHARD dresse un bref résumé des conclusions de cette visite : globalement les comptes sont bien tenus mais quelques points sont à améliorer. Par ailleurs, la coopérative n'ayant pas à prendre en charge le remboursement du sinistre survenu en mai 2018 (perte des denrées alimentaires surgelées de la banque alimentaire suite à une surtension électrique), la directrice a sollicité l'assurance de la coopérative scolaire, la MAE.
- Circulation rue de l'église (intervention de Michèle LAMBERT) : certains administrés se plaignent que le nouveau panneau de circulation rue de l'église est trop haut et donc non visible. Mme le Maire indique que la hauteur du panneau est conforme à la réglementation. Toutefois, afin d'informer au mieux les usagers, un courrier sera adressé aux parents d'élèves via le cahier de liaison. L'information sera également diffusée dans le prochain bulletin municipal.
- Présentation des nouveaux équipements (intervention de Benoît ROGER) : Mme le Maire invite les conseillers municipaux à visiter les nouveaux équipements (STEP, logements rénovés) le samedi 1^{er} décembre 2018 à 11h (RDV parking des ateliers municipaux).

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Carole RIBEIRO

Sophie CLAISSE



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the signature of Sophie Claisse.

Ce document a été signé électroniquement.
 sous sa forme originale le 14/11/2018 à 14:04:59
 Référence : 1c4c0a33b3df4db7c38aae2c9ac4a54b77fbae56